

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

RÈGLEMENT MRC-741

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les coûts reliés au service de "PROTECTION MATIÈRES DANGEREUSES" prévus pour l'exercice financier 2014.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 2 octobre 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 32 160 \$ représentant les coûts reliés au service de *protection des matières dangereuses*;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir la participation financière de la MRC au service de *protection des matières dangereuses*, au montant de 32 160 \$ de la manière prévue lors de la conclusion de l'entente et mieux détaillée au tableau no 1 ci-annexé;

ATTENDU QUE

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-741**, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités de la MRC de Drummond, une somme de 32 160 \$ pour acquitter le coût du service de *protection des matières dangereuses* au prorata de leur population;
- 1) Il sera et il est par les présentes requis de toutes les municipalités de la MRC de Drummond, les coûts ci-haut prévus en un (1) seul versement dû les premiers jours du mois de janvier de l'an 2014, et inscrit au tableau no 1 ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;
- 2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Jean-Pierre-Vallée
Jean-Pierre Vallée
préfet

Signé : Christine Labelle
Christine Labelle
directrice générale

ADOPTÉ LE : **27 novembre 2013**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc10523/13**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **27 novembre 2013**

CPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 9 décembre 2013

Christine Labelle
Directrice générale